

## 1



# PRÉPARATION DES ENVOIS

- Liasse de transport .....p. 6
- Etiquettes et formulaires .....p. 8
- Poids et dimensions à respecter .....p. 10
- Contenus interdits.....p. 12

# Liasse de transport

L'envoi doit être accompagné de **la liasse de transport propre à chaque produit**.

Pour faciliter le traitement des colis et les opérations de dédouanement, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **Utiliser la face la plus large du colis** et coller la liasse de transport (ou l'étiquette d'affranchissement) sur une seule face.
- **Assurer la lisibilité de la liasse de transport** (ou l'étiquette d'affranchissement) et ne pas perturber la lecture du code à barres.
- **Ne pas plier la liasse**, ni la coller à cheval sur une arête, sur un rabat ou au-dessus d'un lien.
- Ne pas l'utiliser comme adhésif.
- Ne pas superposer de ruban adhésif, de cerclage, ni de lien.
- **Indiquer le numéro de téléphone** du destinataire.





# Étiquettes et formulaires

Pour les envois  
avec **Avis  
de Réception**

## En Colissimo International

- Remplir le formulaire CN 07.
- Insérer le formulaire dans la pochette plastique, face AR visible.

The image shows the 'Formule CN 07 Service des Postes Avis de Réception'. It is a form with multiple sections for recipient and sender information, including checkboxes for 'Remise en dépôt' and 'Remise en dépôt - Prélèvement'. It also features a 'PROCESSION' section at the bottom right.

Pour les envois  
avec **Valeur  
Déclarée**

## En Colissimo International

- Aucun formulaire n'est à joindre. En effet, les informations utiles sont renseignées sur la liasse de transport par le bureau de dépôt.
- Apposer l'étiquette «Valeur Déclarée» sur le colis.

Pour les envois en Valeur Déclarée contenant des fonds et valeurs, le client doit remplir une attestation sur l'honneur garantissant la valeur réelle de son contenu.

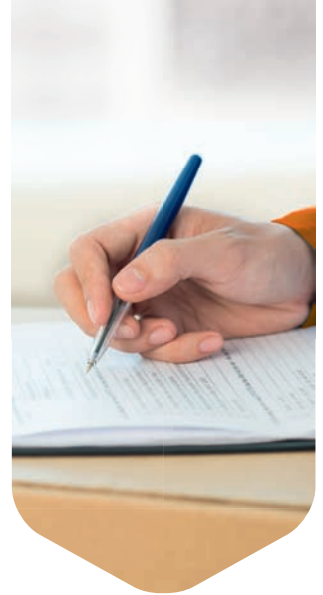
The image shows the 'FICHE DE DÉPÔT D'UNE VALEUR DÉCLARÉE INTERNATIONALE' (S17 bis). It is a form with a header section for 'Date de dépôt' and 'Mettre en dépôt'. The main part of the form contains a large 'V' logo and a barcode, with the text 'VOISY C.I. FRANCE' and 'PRIO' visible. There are also several empty rows for additional information.

L'envoi en Valeur Déclarée est soumis à des conditions de présentation spécifiques.



## Sceller l'envoi pour les envois avec Valeur Déclarée

- Soit par un ou plusieurs plombs avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur.
- Soit par un ou plusieurs cachets de cire identiques avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur.
- Soit par le ruban adhésif Scotch 3M type 820, sur lequel est apposée la marque personnelle de l'expéditeur au moyen d'un cachet thermique.



## Les documents douaniers

Les documents douaniers à joindre à l'envoi dépendent de sa destination, de sa valeur et de sa nature. Ils sont décrits dans la partie Douanes pages 18 - 45.

Pour faciliter le traitement des envois et les opérations de dédouanement, il est conseillé de :

- Mettre sous une pochette plastique autocollante les documents douaniers ou autres (par exemple les factures).
- Laisser apparents les documents à faire viser par la douane.

**NB** : en dehors des pays francophones, il est conseillé d'utiliser l'anglais ou la langue du pays.

# Poids et dimensions à respecter



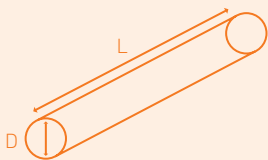
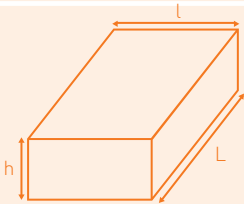
## Poids

**Poids : jusqu'à 30 kg**

Le poids maximum varie suivant les pays de destination (se reporter à la partie Destinations p.46).

## Dimensions

**Dimensions minimales et maximales :**

DIMENSIONS	ROULEAUX	AUTRES ENVOIS
MAXI	$L + 2 \text{ diamètres} = 150 \text{ cm}$	$L + l + h < 200 \text{ cm}$
MINI	 $L = 10 \text{ cm}$ $L + 2 \text{ diamètres} = 34 \text{ cm}$ diamètre = 5 cm	 $L = 22 \text{ cm}$ $l = 16 \text{ cm}$ $h = 1 \text{ cm}$

**Attention : Certains pays appliquent des conditions de dimensions plus restrictives ou différentes.** Consulter avant chaque expédition les dimensions maximales dans les pages Destinations.



### Les envois standards :

Il s'agit des envois ayant les caractéristiques suivantes :

- Longueur + largeur + hauteur  $\leq$  150 cm - Longueur  $<$  100 cm

Ces envois ne sont soumis à aucun supplément tarifaire.

### Les envois non standards :

Certains envois sont soumis à un supplément tarifaire :

- Colis « encombrants » : longueur + largeur + hauteur  $>$  150 cm et  $\leq$  à 200 cm et/ou longueur  $<$  100 cm
- Colis « non stables » : leur forme ne garantit pas la stabilité et n'évite pas le renversement de colis (ex.: sphérique ou cylindrique)
- Colis sous forme de rouleaux
- Colis non ou mal emballés, ou colis dont l'emballage génère des

risques de blocage dans la machine de tri (ex.: ficelles).

### Les envois non admis :

**La Poste ne prend pas en charge les colis ne respectant pas les conditions d'admission ci-dessus** (envois standards ou non standards), notamment ceux dont le poids est supérieur à 30 kg et/ou ceux dont  $L + l + h > 200$  cm, ainsi que les rouleaux dont la longueur + 2 largeurs  $>$  150 cm.

Pour l'envoi de rouleaux, les dimensions minimales peuvent varier suivant la destination.

Il est par ailleurs déconseillé d'utiliser des emballages de couleur foncée (type bleu marine ou noir) qui peuvent perturber le traitement automatisé des envois.

## Conditions relatives à l'emballage des colis

L'emballage et le conditionnement doivent :

- assurer **la stabilité du colis** : la répartition des masses et la forme du colis permettent de poser ce dernier de manière stable sur une face tout en présentant à l'horizontale la liasse de transport sur la face opposée ;
- **recouvrir, protéger et caler** l'intégralité du contenu : résistance à

plusieurs manipulations, aux secousses, aux pressions, aux frottements et aux chocs ;

- ne comporter **aucun élément de débord** (rabats, poignées, ficelles, cordes, sangles lâches, etc.) ;
- assurer l'intégralité du contenu et être fermés.

# Contenus interdits

## Le contenu des envois

Il est interdit d'expédier par La Poste des envois dont le contenu est salissant, dangereux ou prohibé. Pour des raisons de sécurité aérienne, certains objets d'usage courant sont interdits au transport aérien tels que les produits aérosols, les parfums ou les batteries / piles au lithium.

Les envois doivent être confectionnés solidement et de façon à ce que d'autres envois ne risquent pas de s'y fourvoyer. L'emballage doit être adapté à la forme et à la nature du contenu.

### À NOTER

Sont notamment prohibées : les ventes pratiquées par le procédé « boule de neige », ou tout autre procédé analogue consistant à faire espérer au public l'obtention de marchandises à titre gratuit ou contre la remise d'une somme inférieure à leur valeur.

Ces ventes étant subordonnées au placement de bons ou de tickets à des tiers ou à la collecte d'adhésions ou d'inscriptions.







# Règles générales

Il existe différents types d'interdictions applicables aux objets envoyés par La Poste :

- Les interdictions universelles (voir liste ci-après),
- Les interdictions propres à différents pays (lesquelles relèvent de réglementations nationales concernant l'importation),
- Les interdictions applicables par les services postaux des différents pays (frappant les marchandises dont l'importation est autorisée par la loi mais interdite par la réglementation postale).

## La liste des objets interdits

- Les **matières biologiques** périssables, infectieuses ou non infectieuses.
- Les objets qui par leur nature ou leur emballage peuvent présenter un **danger pour les agents**, salir ou détériorer les autres envois ou l'équipement postal.
- Les **stupéfiants**, les **produits anabolisants** et les **matières psychotropes**.
- Les objets ou messages portant **atteinte aux droits de propriété intellectuelle** de tiers.
- Les **animaux vivants** : toutefois les abeilles, les sangsues et les vers à soie peuvent être acceptés, sous des conditions strictes d'emballage, au départ de France si leur transport par La Poste est autorisé par la réglementation postale du pays de destination.
- Les **objets obscènes** ou immoraux.
- Les **matières explosives** y compris les munitions inertes ou factices et tout ustensile contenant un gaz comprimé (tout particulièrement les aérosols).

Une liste non exhaustive de ces objets figure dans les pages Destinations ainsi que sur le site Internet\* : [www.laposte.fr/colissimo](http://www.laposte.fr/colissimo).

L'acceptation par La Poste d'un envoi non conforme ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité. Les objets listés ci-dessous sont interdits quelle que soit la destination choisie. La Poste n'assume aucune responsabilité pour erreur ou omission concernant ces objets car la liste des marchandises est extrêmement variable.

\*Consultation gratuite hors coût de connexion en fonction de l'opérateur choisi.

- Les **matières inflammables** (et notamment les alcools et parfums).
- Les **matières radioactives**.
- Les **liquides corrosifs**.
- Les **bijoux, métaux précieux, billets de banque**, valeur au porteur, or ou argent, et autre objet de valeur (sauf s'ils sont insérés dans des envois recommandés avec Valeur Déclarée).

Il est instamment recommandé aux expéditeurs, seuls responsables en cas d'inexactitude des déclarations en douane ou de non observation des interdictions et limitations douanières, de se renseigner auprès des organismes compétents (Chambres de Commerce et d'Industrie, Ambassades, Consulats, Missions commerciales en France des Etats étrangers et organisations professionnelles).



## Restrictions particulières liées au caractère sensible de marchandises :

**Certaines marchandises** sont en raison de leur caractère sensible et ceci indépendamment de leur origine ou de leur destination, **soumises à des restrictions de circulation**. La douane est chargée d'appliquer un certain nombre de réglementations nationales et internationales restrictives, en collaboration avec d'autres administrations.

Ces marchandises sont les suivantes : **armes, médicaments, biens culturels, boissons alcoolisées, tabacs, biens à double usage** (marchandises stratégiques utilisables à des fins civiles ou militaires) ou **produits issus d'espèces de faune et de flore sauvages protégées** par la convention de Washington.



Ces marchandises doivent être accompagnées de documents spécifiques :

- licences
- certificats
- autorisations d'importation ou d'exportation

Ces documents doivent pouvoir être présentés à l'administration lors du dédouanement ou lors d'un contrôle inopiné de cette dernière. Les services douaniers français peuvent être amenés à bloquer ces envois.



Les formalités de dédouanement d'envoi postal, contenant des marchandises soumises à des mesures de restriction ou, le cas échéant, à toute autre formalité particulière, doivent être effectuées par l'expéditeur de l'envoi lui-même ou par son représentant (notamment La Poste) au moment de l'envoi.

L'expédition de **produits alimentaires est par ailleurs strictement réglementée** dans la plupart des pays. **Les viandes, produits à base de viandes, de lait et de produits à base de lait** font l'objet d'un contrôle vétérinaire systématique. L'envoi vers un pays de **l'Union Européenne est strictement interdit**.

### **Infractions de contrefaçons dans les envois postaux :**

L'exportation, l'importation, la circulation et la détention des **marchandises contrefaites** ou contrefaisant une marque sont interdits.

Le délit constitué, il peut être procédé à la saisie douanière des marchandises.

### **Obligation déclarative de sommes, titres, valeurs :**

D'une manière générale, les envois de valeurs doivent respecter la réglementation postale du pays de destination (interdiction d'insertion dans les envois ordinaires ou interdiction d'envoi à titre absolu).

Les envois de billets de banque, pièces de monnaie, chèques, effets de commerce non domiciliés, titres de créances au porteur ou endossables, lingots ou pièces d'or ou d'argent, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €, doivent être déclarés à la douane, ceci quelle que soit la destination (Etats membres de l'Union Européenne ou vers un autres pays, les territoires d'Outre-Mer et de la principauté de Monaco).

Il est de la responsabilité de l'expéditeur d'établir cette déclaration avant l'insertion des valeurs dans un envoi postal. La déclaration doit être établie en 2 exemplaires au moyen de l'imprimé CERFA n°13426\*02 et être préalablement visée des autorités douanières. La déclaration doit être adressée, au minimum 15 jours avant l'envoi par La Poste, à la direction régionale des douanes du domicile de l'expéditeur, accompagnée d'une enveloppe sur laquelle sera portée l'adresse, où l'exemplaire visé de la déclaration, doit être retourné.

Une déclaration CN 23 et le DAU devront être également complétés pour les lingots et pièces d'or ou d'argent expédiés vers un pays situé hors de l'Union Européenne.

déclaration  
CN 23